

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **7 novembre 2022 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Isabelle Couture est absente.
La greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

17 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 4 octobre 2022;
 - 2.2 Procès-verbal de correction - résolution 2022-09-264;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Date de la séance d'adoption du budget 2023;
 - 5.2 Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil;
 - 5.3 Commande de papeterie Infotech 2023;
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 22-508 concernant l'adhésion de la municipalité d'Austin au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Dépôt de l'état comparatif au 30 septembre et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2022;
 - 6.3 Règlement des dossiers SAI-Q-194729-1309 et SAI-Q-194731-1309 (Tribunal administratif du Québec);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Remerciements aux membres du Service de sécurité incendie et du comité des loisirs;
 - 7.3 Renouvellement de l'entente de service de sécurité incendie avec la municipalité de Bolton-Est;
 - 7.4 Adjudication du contrat d'achat d'une unité de secours;
 - 7.5 Adoption du règlement n° 22-507 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Offre de services pour les études hydrologiques des ponceaux prévus à la programmation de la TECQ 2019-2023;
 - 8.2 Appui au projet « plan de connectivité écologique : autoroute 10 (kms 68 à 143) » et engagement à participer à la consolidation des corridors écologiques présents sur le territoire de la municipalité d'Austin et liés aux corridors écologiques de l'autoroute 10;
 - 8.3 Acceptation de l'offre d'achat pour un camion Ford-150 électrique;
 - 8.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé d'abat-poussière en 2023;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Modifications à la gestion de l'urbanisation prévues dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog;
 - 9.2 Offre de services pour un accompagnement en urbanisme pour des modifications réglementaires;
 - 9.3 Offre de service pour l'entretien du réseau géodésique;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Affectation au fonds fin de parcs – Aménagement du parc Muriel-Ball-Duckworth;

10.2 Demande de subvention au Conseil Sports Loisirs de l'Estrie dans le cadre du programme en « Estrie ça bouge » – Projet pilote de création d'un club de marche;

- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-11-283)

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022 (284)

2022-11-284 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2.2 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2022-09-264 (285)

2022-11-285 **ATTENDU** le dépôt du procès-verbal corrigé du 6 septembre 2022 modifiant la résolution 2022-09-264;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2022 soit approuvé avec la correction apportée à la résolution 2022-09-264.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 DATE DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2023 (286)

2022-11-286 **Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

la séance extraordinaire d'adoption du budget 2023 ait lieu le lundi 12 décembre 2022 à 19 h.

ADOPTÉE

5.2 CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL (287)

2022-11-287

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les séances ordinaires et extraordinaires du conseil seront tenues à l'hôtel de ville situé au 21, chemin Millington, Austin;

ATTENDU QUE les séances ordinaires ont lieu le lundi, sauf exception, et qu'elles débutent à 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil tienne ses séances ordinaires aux dates suivantes en **2023** :

9 janvier	6 février	6 mars
3 avril	1 ^{er} mai	5 juin
3 juillet	7 août	5 septembre (mardi)
2 octobre	6 novembre	4 décembre

2. la greffière-trésorière donne un avis public du contenu du calendrier conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

5.3 COMMANDE DE PAPETERIE INFOTECH 2023 (288)

2022-11-288

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le personnel à commander les formulaires de comptes de taxes et autres papeteries nécessaires en 2023 auprès d'Infotech, au montant de 3 448,10 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-508 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller **B. Jeansonne** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement n° 22-508 concernant l'adhésion de la municipalité d'Austin au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 7 novembre 2022.

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (289)

Comptes payés entre le 4 octobre et le 7 novembre 2022

Salaires au net du 2022-10-05 (pompiers compris)	30 603,50
Salaires au net du 2022-10-12	10 040,79
Salaires au net du 2022-10-19	12 400,75
Salaires au net du 2022-10-26	9 581,28
Ministre du Revenu (octobre)	23 850,16
Receveur général (octobre)	11 504,26
Ministre du Revenu (remboursement TVQ)	74,81
Fonds des Registres (frais commissaire de l'assermentation)	61,00
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 053,71
Bell Mobilité	150,50
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	2 732,25
Fonds d'information (avis de mutation)	190,00
La Capitale (assurance groupe)	12 307,98
Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	203,90
CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	2 647,86
PitneyWorks (timbres)	2 312,50
Me France Poulin 'en fidéicommiss' (achat de l'église St-Austin)	50 000,00
La Faim Finaude (samedi culturel - canapés)	1 679,09
Paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel (certificat d'arpentage)	1 612,00
Operations Nez Rouge Magog (don 2022)	150,00
Gaétane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque)	101,75
Renée Bourque (samedi culturel achats)	912,22
Anne Elizabeth Sant (samedi culturel achats)	507,70
Pascale Wilhelmy (samedi culturel animation)	400,00
Vicky Perron (comité culturel ateliers théâtre)	480,00
Pierre St-Onge (subvention programme Adopte d'une ruche)	250,00
Gaétane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque/théâtre)	209,51
TCA Memphrémagog (don)	100,00
Suzanne Roy (achats regroupement des artistes d'Austin)	38,53
Remboursement couches lavables	81,81
Madeleine Dingman (samedi culturel activité bricolage achats)	18,37
Remboursement de taxes	1 588,12
Remboursements bibliothèque et sports	1 110,00
Remboursements frais SPA	45,00
Personnel (déboursés divers)	771,94
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 624,97

Total payé au 7 novembre 2022 183 396,26 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville)	114,92
GLS (livraison)	35,96
Cain Lamarre (frais juridiques)	4 145,36
MRC Memphrémagog (équil./maintien d'inventaire, tributaires)	4 622,00
GDE Xerox (frais d'impression)	39,96
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	372,27
Formules Municipales (cartables à procès-verbaux)	814,31
GNR Corbus (entretien équipement air climatisé)	578,27
Leprohon inc (entretien échangeur d'air)	489,46
InterSécurité DL Inc (inspection annuelle)	1 040,70

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	2 727,66
Aréo-Feu (équipements)	4 974,69
Extincteurs Pierrafeux (détecteurs de fumée et CO)	84,45
Formation Savie Inc (formation premiers répondants)	1 885,59
Letourneau Marine (dépôt entreposage)	891,06
Municipalité d'Eastman (entraide)	2 557,50

JC Morin (entretien caserne nord)	275,94
TRANSPORT	
9245-0600 Québec Inc (gravier)	253,52
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage)	3 030,74
Excavation Richard Bouthillette (débroussaillage accotements)	35 495,66
GAL Inc (fauchage)	8 820,88
Groupe Signalisation de l'Estrie (signalisation)	1 418,36
Location Langlois (achat et location d'outils)	3 724,06
Terraquavie (boudin de paille - fossés)	712,85
Groupe ADE Estrie Inc (nettoyage de ponceaux)	1 150,90
Récupération L Maillé (service septembre)	201,21
Les Services EXP Inc (remplacement de ponceaux)	1 319,27
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50
Pieces d'Autos GGM Inc (Napa) (location annuelle gaz argon)	227,65
HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	433,47
Canadian Pacific Railway Company (signaleurs: fosses septiques)	1 870,64
RAPPEL (projet Lac O'Malley correction facture)	2 529,45
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Carbonneau Laliberté Proteau (service de huissier)	202,01
SCU (consultations)	2 075,30
LOISIRS ET CULTURE	
Solma Tech (étude patinoire extérieure)	14 889,26
Comma (infographie diverse, brochure historique)	1 070,09
Alain Viscogliosi (travaux parc)	388,04
CRM (brochures historiques, rapports d'intervention incendie)	903,20
FINANCEMENT	
Banque Nationale Inc (capital et intérêts emprunts 11-384)	50 141,00
Banque Royale (intérêts emprunts 15-473 et 20-475)	4 390,49
CONTRATS	
KEZBER (frais mensuels, soutien technique)	1 000,22
Linda Beaudoin (consultations en taxation)	257,99
Enviro Connexions (collecte matières résiduelles)	20 707,63
Entretien Ménager L.T. (grand ménage d'automne)	1 578,61
Sanivac (toilettes portatives parcs, quai Bryant)	822,07
Location Langlois (location clôtures quai Bryant et lac Orford)	355,12
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	1 086,00
Enviro5 (vidange des fosses septiques)	28 391,36
Total payé au 7 novembre 2022	272 791,77 \$

2022-11-289

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **183 396,26 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 novembre 2022 au montant de **272 791,77 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE ET DES PRÉVISION DE L'EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2022

La greffière-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre et des prévisions de l'exercice au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

6.3 RÈGLEMENT DES DOSSIERS SAI-Q-194729-1309 ET SAI-Q-194731-1309 (TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC) (290)

2022-11-290

ATTENDU QUE le 10 septembre 2013, deux recours introductifs d'instance ont été déposés au Tribunal administratif du Québec dans les dossiers SAI-Q-194729-1309 et SAI-Q-194731-1309;

ATTENDU QUE la Municipalité, sans admission de sa part, a convenu de transiger avec la partie requérante afin de régler ces deux dossiers dans le seul but d'éviter un procès et les frais inhérents à celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité accepte de régler les deux dossiers conformément aux termes et conditions de la transaction intervenue entre elle et la partie requérante;
2. la Municipalité verse, dans les cinq jours de la présente résolution, la somme prévue dans la transaction-quittance, soit 8 500 \$;
3. la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction-quittance et tout autre document requis pour donner plein effet à celle-ci;
4. Me Stéphane Reynolds, du cabinet Cain Lamarre, soit autorisé à déposer, aux dossiers judiciaires appropriés, tout document requis pour donner plein effet à la transaction-quittance.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU COMITÉ DES LOISIRS (291)

2022-11-291

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil remercie :

1. les pompiers et premiers répondants qui ont assuré bénévolement la sécurité des enfants qui ont parcouru les rues de la municipalité le soir de l'Halloween;
2. les membres du comité des loisirs, bénévoles et citoyens qui ont aménagé et animé le parc Muriel-Ball-Duckworth;

3. tous ceux qui ont généreusement offert des friandises aux enfants, soit par l'entremise du comité des loisirs, soit en ouvrant leur porte aux enfants pour la rituelle tournée.

ADOPTÉE

7.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST (292)

2022-11-292

ATTENDU l'entente intermunicipale conclue avec la municipalité de Bolton-Est pour la fourniture de services de protection incendie;

ATTENDU QUE le budget 2023 du Service de sécurité incendie pour les municipalités d'Austin et de Bolton-Est est déposé et joint pour faire partie de la présente résolution;

ATTENDU QU'en 2023, quatrième année de l'entente renouvelable aux quatre ans, il a été convenu de conserver le même mode de répartition des coûts d'exploitation du service entre les deux municipalités, à savoir :

- 50 % des dépenses du prorata du nombre des portes;
- 50 % des dépenses au prorata de la valeur des bâtiments desservis (seule la partie du territoire de Bolton-Est desservie par Austin étant prise en compte);

ATTENDU QUE la proportion du budget des dépenses imputable à Bolton-Est est établie à 25,0 % selon les données connues en novembre 2022 à savoir :

	Logements desservis	Valeur foncière <u>uniformisée</u> des bâtiments
Austin	1537	612 640 028 \$
Bolton-Est	580	182 906 878 \$

ATTENDU QU'advenant l'achat d'un nouveau véhicule ou de matériel roulant, la municipalité se réserve le droit de revoir la répartition des frais;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. pour l'exercice financier 2023, la municipalité de Bolton-Est assume 25,0 % des dépenses prévues au budget du Service de sécurité incendie, ce qui représente la somme de **114 763 \$**;
3. pour la durée des interventions sur son territoire, la municipalité de Bolton-Est continue à défrayer les services des pompiers et des premiers répondants sur une base horaire selon les taux en vigueur;
4. la municipalité de Bolton-Est demeure responsable de l'installation et de l'entretien, hiver comme été, des infrastructures aménagées sur son territoire, telles les bornes sèches,
5. l'entente intermunicipale entre les deux municipalités est renouvelée pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

7.4 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE UNITÉ DE SECOURS (293)

2022-11-293

ATTENDU QUE par sa résolution 2022-06-181, la municipalité a procédé à une demande de soumission publique par l'entremise du système SEAO (articles 935 et 936 du *Code municipal*) pour l'acquisition d'une unité de secours;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire conforme a répondu, à savoir :

Entrepreneur	Prix, taxes en sus
Industries Lafleur inc.	484 516 \$

ATTENDU QUE le montant de la dépense prévue au *Règlement n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* et approuvé par le MAMH est de 442 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.4 des documents d'appel d'offres, la municipalité se réserve le droit de retirer certains items au moment de l'adjudication du contrat;

ATTENDU QUE l'équipe des officiers du Service de sécurité incendie a analysé chacun des articles du véhicule pouvant être retirés afin de diminuer le prix total et que les articles retirés permettent de soustraire une somme de 21 040 \$ avant taxes du prix soumissionné;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'adjuger le contrat d'acquisition d'une unité de secours au soumissionnaire, soit **Industries Lafleur inc.**, au montant de **463 476 \$, taxes en sus**, sous réserve de la conformité aux dispositions stipulées dans les documents composant l'appel d'offres.

ADOPTÉE

7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES (294)

2022-11-294

ATTENDU l'avis de motion donné le 4 octobre 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-507 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de permettre les camions de cuisine de rue à certaines conditions, de revoir les heures où les travaux bruyants sont permis et de hausser le montant de certaines amendes;

ATTENDU que le projet de règlement a été publié sur le site Web de la municipalité pour en permettre la consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le *Règlement n° 22-507 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances* soit adopté.

ADOPTÉ

* * * * *

8.1 OFFRE DE SERVICES POUR LES ÉTUDES HYDROLOGIQUES DES PONCEAUX PRÉVUS À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (295)

2022-11-295

ATTENDU QUE la municipalité a élaboré un plan quinquennal pour la gestion de ses actifs voirie;

ATTENDU QUE le plan a identifié cinq ponceaux d'importance qui doivent être remplacés à court terme, soit :

- le ponceau DU1-04A/B, chemin Duval;
- le ponceau LA1-06A/B, chemin du Lac-des-Sittelles;
- le ponceau NO1-09, chemin North;
- le ponceau MI2-15A/B, chemin Millington;
- le ponceau MI2-03, chemin Millington;

ATTENDU QU'EXP dépose une offre de services au montant de 7 500 \$, taxes en sus, qui comprend :

- une réunion de démarrage et visite terrain;
- les calculs hydrologiques et hydrauliques de dimensionnement;
- l'évaluation préliminaire des coûts de construction;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par la firme EXP au montant forfaitaire de 7 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE

8.2 APPUI AU PROJET « PLAN DE CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE : AUTOROUTE 10 (KMS 68 À 143) » ET ENGAGEMENT À PARTICIPER À LA CONSOLIDATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN ET LIÉS AUX CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DE L'AUTOROUTE 10 (296)

2022-11-296

ATTENDU QU'entre 2014 et 2022, de nombreuses études ont été réalisées entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE ces études réalisées par Corridor appalachien, le ministère des Transports (MTQ), le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC), l'Université de Sherbrooke et l'Université Concordia ont permis notamment :

- d'élaborer un protocole d'identification et de protection des corridors et des passages fauniques;
- d'analyser les infrastructures en place et d'identifier quatre secteurs prioritaires;
- de délimiter des corridors écologiques à l'intérieur des quatre secteurs prioritaires;
- d'identifier des mouvements fauniques sur neuf sites jugés adéquats pour le passage de la grande faune;
- d'identifier les secteurs dans lesquels la mortalité faunique est la plus élevée.

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires identifiés sont :

- 1 - Bromont-Lac Brome-Shefford
- 2 - Bolton-Ouest-Stukely-Sud
- 3 - Eastman-Stukely-Sud-St-Étienne-de-Bolton
- 4 - Austin-Magog

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent l'une des plus grandes menaces au maintien de la biodiversité et de la santé à long terme des milieux naturels et que la connectivité écologique est reconnue comme une stratégie importante pour accroître la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les milieux naturels jouent un rôle capital sur le plan des services écologiques rendus à la société et que le maintien de la connectivité écologique est essentiel pour favoriser leur maintien et leur intégrité;

ATTENDU QUE les services écologiques sont des bénéfiques que les humains retirent des milieux naturels;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires de l'autoroute 10 entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10 sont situés dans les Montagnes Vertes, lesquelles représentent un lien écologique critique au sein de l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada reconnaît l'écorégion des Appalaches nordiques et de l'Acadie d'importance mondiale;

ATTENDU QUE les infrastructures de transport, essentielles à la croissance économique de la région, peuvent être conçues et situées de manière à protéger la connectivité des habitats pour les espèces terrestres et aquatiques;

ATTENDU QUE l'aménagement d'infrastructures conçues pour protéger la connectivité des habitats des espèces terrestres et aquatiques apporte également aux collectivités des avantages importants sur les plans de la sécurité publique, de l'économie et de la résilience climatique;

ATTENDU QUE l'aménagement de passages fauniques dans des infrastructures routières permet la réduction des risques de collision entre des véhicules et des animaux sauvages;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada enjoint « les organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles dans chaque administration de collaborer aux efforts en vue de trouver la bonne conception et la bonne taille pour l'infrastructure de transport, afin de permettre aux espèces terrestres et aquatiques de circuler et de faciliter l'adaptation aux changements prévus dans les précipitations et les débits de pointe en raison des changements climatiques »;

ATTENDU QU'un rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) » (ci-après « le Plan ») a été remis par Corridor appalachien au MTQ en mai 2022;

ATTENDU QUE le Plan propose différents types d'aménagements dans des secteurs névralgiques qui pourraient être intégrés au fur et à mesure des travaux que devrait mener le MTQ pour l'entretien de son réseau autoroutier entre les km 68 à 143;

ATTENDU QUE le Plan est appelé « Plan de connectivité : Autoroute 10 » dans les médias ou dans les présentations;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil de la municipalité d'Austin appuie la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».
2. le conseil de la municipalité d'Austin interpelle les représentants politiques provinciaux et fédéraux pour que ceux-ci donnent leur appui à la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 ».
3. le conseil de la municipalité d'Austin s'engage à intégrer dans les outils d'aménagement et la réglementation d'urbanisme la protection des secteurs appartenant aux corridors écologiques de l'autoroute 10.

ADOPTÉE

8.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR UN CAMION FORD-150 ÉLECTRIQUE (297)

ATTENDU QUE la voirie est le service qui occasionne le plus grand nombre de déplacements en véhicule sur le territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite s'équiper d'un camion de voirie;

ATTENDU QUE le transport est le premier émetteur de gaz à effets de serre;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite saisir l'occasion pour réduire sa production de gaz à effets de serre en acquérant un véhicule électrique;

2022-11-297

ATTENDU QUE les délais de livraison sont extraordinairement longs et qu'il faut manifester notre intention sans tarder au concessionnaire concerné, soit Automobiles Val Estrie inc., lequel a déposé une offre d'achat pour un camion Ford-150 Lightning XLT 2023, en date du 18 octobre 2022, au coût de 100 939 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

la directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité d'Austin, l'offre d'achat d'Automobiles Val Estrie inc. pour un camion Ford-150 Lightning XLT.

ADOPTÉE

8.4 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ABAT-POUSSIÈRE EN 2023 (298)

2022-11-298

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal*, qui permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles, et précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire depuis 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités d'entretien du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou

chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

2. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
3. la Municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité d'Austin accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
4. si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
5. la Municipalité d'Austin reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 MODIFICATIONS À LA GESTION DE L'URBANISATION PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT DU SADD DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG (299)

2022-11-299

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a adopté le 20 octobre 2021 le règlement 12-20 édictant son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de troisième génération;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a informé la MRC le 16 mars 2022 que certains éléments du règlement 12-20 n'étaient pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et que ces derniers devaient être précisés ou révisés;

ATTENDU QUE parmi les éléments jugés non conformes, plusieurs touchaient la gestion de l'urbanisation et avaient des implications pour les municipalités;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC a rencontré individuellement les municipalités concernées au cours de l'été et de l'automne 2022 afin de leur faire part des éléments touchant leur territoire respectif et de convenir des modifications possibles entourant la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE les modifications proposées reposent, en partie, sur des choix municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin approuve les modifications cartographiques qui seront intégrées dans le règlement de remplacement du SADD de la MRC de Memphrémagog, lesquelles concernent :
 - Les secteurs de consolidations hors PU;
 - Les limites du périmètre urbain et des zones de réserve;
 - Les affectations;

2. la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

9.2 OFFRE DE SERVICES POUR UN ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME POUR DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (300)

2022-11-300

ATTENDU QUE la municipalité doit adapter sa réglementation à la suite de l'entrée en vigueur de :

- la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;
- la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, concernant notamment les conditions de démolition d'immeubles construits avant 1940*;

ATTENDU QUE Service Conseil en Urbanisme (SCU) dépose une offre de services au montant de 2 000 \$, taxes en sus, qui comprend la rédaction des deux projets de règlements, une réunion de travail, les corrections ainsi que l'établissement des procédures d'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'accepter l'offre déposée par Service Conseil en Urbanisme (SCU) au montant de 2 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat précité, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 25 octobre 2022.

ADOPTÉE

9.3 OFFRE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU GÉODÉSIQUE (301)

2022-11-301

ATTENDU l'offre de services déposée par M. Léo Beaudoin, T.Sc., pour l'inspection, en 2023 et 2024, des repères géodésiques situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le prix annuel proposé est de 1 945,03 \$, taxes comprises, soit le même prix payé depuis 2010;

ATTENDU que le prix comprend la fourniture et la pose des accessoires de maintenance;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre déposée par Léo Beaudoin, T.Sc., pour le mandat d'inspection et d'entretien du réseau géodésique au prix annuel de 1 945,03 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 AFFECTATION AU FONDS FIN DE PARCS-AMÉNAGEMENT DU PARC MURIEL-BALL-DUCKWORTH (302)

2022-11-302 **ATTENDU QUE** la municipalité a aménagé le parc Muriel-Ball-Duckworth à l'été 2022, selon un montage financier provenant notamment de deux subventions (Voisins éclaireurs et Voisins solidaires), de disponibilités au poste budgétaire « fournitures et équipements parcs et espaces verts » et du fonds d'immobilisation parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

un montant de 5 081 \$ soit prélevé du Fonds parcs et terrains de jeux pour l'aménagement du parc Muriel-Ball-Duckworth.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL SPORTS LOISIRS DE L'ESTRIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN « ESTRIE ÇA BOUGE » - PROJET PILOTE DE CRÉATION D'UN CLUB DE MARCHÉ (303)

2022-11-303 **ATTENDU QUE** le programme de subvention vise à accroître les occasions d'être actifs en toutes saisons et à favoriser la découverte et l'initiation de nouvelles activités de loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité veut dynamiser sa communauté et son milieu de vie et favoriser les actions positives pour les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la municipalité a renouvelé ses accréditations Municipalité amie des aînés et Municipalité amie des enfants et qu'elle souhaite encourager le transport actif et les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de sentiers publics pour favoriser la marche sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE:

la municipalité d'Austin dépose une demande d'aide financière de 1 797,50 \$ au Conseil sports et loisirs de l'Estrie pour la création d'un projet pilote de club de marche à Austin et aux alentours.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (304)

2022-11-304 Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière